



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFECTURE DE PARIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau)

En exécution d'un arrêté inter-préfectoral du préfet de la Seine-Saint-Denis et du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, une enquête publique au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement relative au projet de prolongement de la ligne 11 du métro parisien entre les stations Mairie des Lilas (Les Lilas) et Rosny-Bois-Perrier (Rosny-sous-Bois) et adaptation des stations existantes (Paris et Les Lilas), présenté par la RATP, sera ouverte du lundi 13 juin au mercredi 13 juillet 2016 inclus

en mairies de Bagnole, des Lilas, de Montreuil, Noisy-le-Sec, Romainville et Rosny-sous-Bois (siège de l'enquête) du département de la Seine-Saint-Denis et des 1^{er}, 3^{ème}, 4^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements de Paris.

Les travaux relatifs à la loi sur l'eau sont classables sous les rubriques suivantes de la nomenclature introduite par l'article R.214-1 du code de l'environnement :

- **1.1.1.0** : sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (Déclaration),
- **1.1.2.0** : prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :
 - 1° supérieur ou égal à 200 000 m³/an (Autorisation) ;
 - 2° supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an (Déclaration).

Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement, ainsi qu'un registre d'enquête publique, seront déposés dans les lieux d'enquête suivants, où ils pourront être consultés aux jours ouvrables et heures habituels d'ouverture au public :

- **mairie de Bagnole**, annexe, direction voirie et déplacements (2^{ème} étage, bureau 207), 6 rue Hoche, 93170 Bagnole
- **mairie des Lilas**, 96 rue de Paris, 93260 Les Lilas
- **mairie de Montreuil**, place Jean Jaurès, 93100 Montreuil
- **mairie de Noisy-le-Sec**, centre administratif, 1 rue de Châalons, 93130 Noisy-le-Sec
- **mairie de Romainville**, place de la Laïcité, 93230 Romainville
- **mairie de Rosny-sous-Bois**, direction de l'urbanisme et de l'habitat, service études et opérations d'aménagement, 22 rue Claude Pernès, 93110 Rosny-sous-Bois
- **mairie du 1^{er} arrondissement de Paris**, 4 place du Louvre, 75001 Paris
- **mairie du 3^{ème} arrondissement de Paris**, 2 rue Eugène Spuller, 75003 Paris
- **mairie du 4^{ème} arrondissement de Paris**, 2 place Beaudoyer, 75004 Paris
- **mairie du 10^{ème} arrondissement de Paris**, 72 rue du Faubourg St-Martin, 75010 Paris
- **mairie du 11^{ème} arrondissement de Paris**, 12 place Léon Blum, 75011 Paris
- **mairie du 19^{ème} arrondissement de Paris**, 5-7 place Armand Carrel, 75019 Paris
- **mairie du 20^{ème} arrondissement de Paris**, 6 place Gambetta, 75020 Paris

Cette enquête sera conduite par une commission d'enquête ainsi constituée :

Le président :

Monsieur Marcel LINET, ingénieur général des Ponts-et-chaussées, retraité

Les membres titulaires :

- Monsieur Pierre VIGEOLAS, commandant de police, retraité ;
- Monsieur Roger LEHMANN, ingénieur SUPELEC, retraité.

Membres suppléants :

- Madame Mariama LESCURE, ergonome, retraitée ;
- Monsieur Jean-Paul BLAIS, urbaniste, retraité.

Toute personne qui aurait à formuler des observations concernant cette opération pourra les faire connaître pendant la durée de l'enquête publique :

- en les consignants sur le registre d'enquête prévu à cet effet dans les lieux d'enquête cités ci-dessus,
- en les adressant par écrit au siège de l'enquête, à M. Marcel LINET, président de la commission d'enquête (prolongement ligne 11 du métro), mairie de Rosny-sous-Bois, Direction de l'urbanisme et de l'habitat, Service études et opérations d'aménagement, 20 rue Claude Pernès, 93110 Rosny-sous-Bois.

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux de permanences, aux dates et heures fixées ci-dessous :

MAIRIE DES LILAS

vendredi 17 juin 2016 9h00 à 12h00
mardi 12 juillet 2016 14h00 à 17h00

MAIRIE DE MONTREUIL

mercredi 29 juin 2016 9h00 à 12h00
mardi 12 juillet 2016 16h00 à 19h00

MAIRIE DE NOISY-LE-SEC

Centre administratif, 1 rue de Châalons

jeudi 23 juin 2016 15h00 à 18h00
mercredi 13 juillet 2016 9h00 à 12h00

MAIRIE DE ROMAINVILLE

lundi 13 juin 2016 9h00 à 12h00
mercredi 13 juillet 2016 14h00 à 17h00

MAIRIE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Annexe, 22 rue Claude Pernès

mercredi 29 juin 2016 15h00 à 18h00
mardi 12 juillet 2016 9h00 à 12h00

MAIRIE DU 1^{ER} ARRONDISSEMENT DE PARIS

vendredi 17 juin 2016 14h00 à 17h00
mardi 12 juillet 2016 9h00 à 12h00

MAIRIE DU 3^{ÈME} ARRONDISSEMENT DE PARIS

mardi 21 juin 2016 9h00 à 12h00

MAIRIE DU 4^{ÈME} ARRONDISSEMENT DE PARIS

mercredi 6 juillet 2016 9h00 à 12h00

MAIRIE DU 10^{ÈME} ARRONDISSEMENT DE PARIS

vendredi 24 juin 2016 9h00 à 12h00

MAIRIE DU 11^{ÈME} ARRONDISSEMENT DE PARIS

mercredi 6 juillet 2016 14h00 à 17h00

MAIRIE DU 19^{ÈME} ARRONDISSEMENT DE PARIS

mardi 21 juin 2016 14h00 à 17h00

MAIRIE DU 20^{ÈME} ARRONDISSEMENT DE PARIS

lundi 4 juillet 2016 14h00 à 17h00

Une demande d'informations peut être adressée au responsable du projet : M. Benjamin Claustre, RATP, Département de Maîtrise d'Ouvrage des Projets, Prolongement de la Ligne 11 à l'est, LAC VD40, 58 rue Roger Salengro - 94724 Fontenay-sous-Bois cedex.

Le dossier de demande d'autorisation loi sur l'eau sera mis à la disposition du public sur le site internet du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : <http://rosnyboisperrier.prolongementligne11est.fr/>

Des informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture : <http://seine-saint-denis.gouv.fr/>

A l'issue de cette enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairies de Bagnole, des Lilas, de Montreuil, Noisy-le-Sec, Romainville et Rosny-sous-Bois du département de la Seine-Saint-Denis et des 1^{er}, 3^{ème}, 4^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements de Paris, ainsi qu'à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA), unité territoriale de Paris - service utilité publique et équilibres territoriaux - pôle urbanisme d'utilité publique, 5 rue Leblanc, 75911 Paris cedex 15, et à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, bureau de l'environnement, 1 esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny cedex.

Ces documents seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis : <http://seine-saint-denis.gouv.fr/>

La décision susceptible d'intervenir à la fin de cette procédure prend la forme d'une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus. Elle est prise par arrêté des préfets des départements concernés.

